

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 12 octobre 2021, à 19 h 02, à la salle Chaudière du siège social à Saint-Georges.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Miguel Morissette, président - présentiel

M. Steve Trachy, vice-président - Teams

M^{me} Jessica Corriveau - présentiel

M^{me} Marie-Josée Fecteau - présentiel

M^{me} Isabelle Gilbert - présentiel

M^{me} Virginie Goulet - présentiel

M^{me} Nathalie JD Poulin - présentiel

M. Claude Lambert – présentiel

M^{me} Julia Montminy - présentiel

M^{me} Mélanie Plante - présentiel

M. Jean-Sébastien Poulin Lessard - Teams

M. Jean-Christophe Rodrigue - présentiel

M^{me} Lisa Royer - Teams

M. Julien Rodrigue - présentiel

M. Bobby St-Pierre - Teams

M^{me} Sonia Veilleux - présentiel

PERMANENCE :

M. Fabien Giguère – directeur général - présentiel

M^{me} Suzie Lucas – directrice générale adjointe - présentiel

M^{me} Karina Roy – directrice générale adjointe - présentiel

M^{me} Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs - présentiel

EST INVITÉ :

M. Damien Giguère, directeur, Service des ressources matérielles - présentiel

ASSERMENTATION D'UNE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART.143.3)

Il est à noter qu'avant l'ouverture de la présente séance, M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, a procédé, devant le directeur général, M. Fabien Giguère, à l'assermentation de M^{me} Julia Montminy, nouvelle membre du conseil d'administration (siège 11). Le formulaire d'assermentation se retrouve dans les archives du Secrétariat général et services corporatifs.

CA-01-10-21 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Miguel Morissette, président, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h 02.

CA-02-10-21 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été préparé par M. Miguel Morissette, président, et M. Fabien Giguère, directeur général, et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice, Secrétariat général et services corporatifs;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Sonia Veilleux, administratrice

APPUYÉ par M. Julien Rodrigue, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice, Secrétariat général et services corporatifs en reportant à une séance ultérieure le point suivant :

5.0 PLAN D'ORGANISATION SCOLAIRE 2021-2022- préscolaire et primaire

Et en y ajoutant le point suivant :

5.0 BONIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Adopté à l'unanimité

CA-03-10-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance du 24 août 2021 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les *Règles de fonctionnement du conseil d'administration*, et que M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice, Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice

APPUYÉ par M. Claude Lambert, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du 24 août 2021 soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice, Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-04-10-21 NOMINATION – MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – poste 11

CONSIDÉRANT que M^{me} Pascale Apold a présenté sa démission pour des raisons professionnelles le 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la Procédure de désignation des membres du conseil d'administration prévoit que lors d'une vacance, l'ensemble des membres du conseil d'administration du CSSBE désigne, lors d'une séance ultérieure, une personne pour combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection formé par des membres du conseil d'administration s'est tenu le 14 septembre dernier afin de recommander aux membres du conseil d'administration une candidature;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande la nomination de M^{me} Julia Montminy. Cette dernière possède une expertise en matière de gouvernance, d'éthique de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines et répond aux conditions exigées pour occuper ce poste.

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur

APPUYÉ par M^{me} Mélanie Plante, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE M^{me} Julia Montminy comble le poste #11 pour la durée non écoulée du mandat (2 ans).

Adopté à l'unanimité

CA-05-10-21 BONIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines est présentement formé de M^{me} Isabelle Gilbert, M. Steve Trachy, M^{me} Sonia Veilleux, M^{me} Mélanie Plante et M^{me} Nathalie JD Poulin;

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines doit proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation du directeur général du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines doit procéder à l'évaluation du directeur général du centre de services scolaire et émettre son rapport aux membres du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Nathalie JD Poulin, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le comité de ressources humaines soit bonifié de trois membres : le président du conseil d'administration et deux membres du conseil d'administration provenant de la communauté ou du comité de parents.

QUE M. Miguel Morissette, président, M^{me} Julia Montminy (membre de la communauté) et M. Claude Lambert (membre de la communauté) intègrent le comité des ressources humaines.

Adopté à l'unanimité

À la suite de la présentation du *Plan d'organisation scolaire 2021-2022* pour la formation professionnelle, à 19 h 21, M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice, se retire des délibérations concernant l'adoption dudit plan.

CA-06-10-21 PLAN D'ORGANISATION SCOLAIRE 2021-2022 – formation professionnelle

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit adopter le budget du centre de services scolaire (LIP 275, 275.1, 276, 277, 278);

CONSIDÉRANT que le Plan d'organisation scolaire 2021-2022 a une incidence sur le budget du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire doit déterminer les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école ou centre (LIP 236);

CONSIDÉRANT que le 20 avril dernier, le conseil d'administration a adopté à l'unanimité le Plan d'organisation scolaire initial 2021-2022 pour la formation professionnelle;

CONSIDÉRANT les inscriptions confirmées à l'automne 2021-2022;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Sonia Veilleux, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Virginie Goulet, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

Que le Plan d'organisation scolaire de la formation professionnelle 2021-2022 (ETC 86,22) soit adopté tel que déposé par la directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises, M^{me} Marie-Josée Fecteau.

Adopté à l'unanimité

À 19 h 23, M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice reprend son siège.

CA-07-10-21 ENTENTE – BAIL DE LOCATION AVEC CAMADA

CONSIDÉRANT que le CSSBE souhaite maintenir l'offre de cours en formation professionnelle à Sainte-Marie, mais que les locaux loués actuellement seront démolis en juillet 2022;

CONSIDÉRANT que, malgré un avis d'intention au système électronique d'appels d'offres (SEAO) pour la location de locaux avec Ville de Sainte-Marie et Groupe Camada inc., aucune entreprise ne s'est manifestée pour offrir un espace de formation;

CONSIDÉRANT que le CSSBE, en conformité avec l'article 13.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics, souhaite louer, de gré à gré, des locaux de type atelier disponibles au Groupe Camada inc. au coût de 10 000 \$ mensuellement avec indexation annuelle selon l'indexation des prix à la consommation et selon les clauses du bail;

CONSIDÉRANT que les lieux proposés sont situés au 1355, 2^e Rue, Parc Industriel, Sainte-Marie, pour une superficie de 15 000 pieds carrés et sont adjacents aux locaux de classes loués à Ville de Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que ce contrat est octroyé pour la période du 1^{er} mars 2022 au 30 juin 2025. Au terme, le CSSBE pourra reconduire ce contrat, une année à la fois, pour une durée maximale de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2027.

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Mélanie Plante, administratrice
APPUYÉ par M^{me} Nathalie JD Poulin, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le bail de location avec le Groupe Camada inc. soit adopté tel que présenté par le directeur du Service des ressources matérielles, M. Damien Giguère, ing.

QUE messieurs Fabien Giguère, directeur général, et M. Miguel Morissette, président, soient autorisés à signer ce contrat et tout document nécessaire en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-08-10-21 ENTENTE – BAIL DE LOCATION AVEC VILLE DE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT que le CSSBE souhaite maintenir l'offre de cours en formation professionnelle à Sainte-Marie, mais que les locaux loués actuellement seront démolis en juillet 2022;

CONSIDÉRANT que malgré un avis d'intention au système électronique d'appels d'offres (SEAO) pour la location de locaux avec Ville de Sainte-Marie et Groupe Camada inc., aucune entreprise ne s'est manifestée pour offrir un espace de formation;

CONSIDÉRANT QUE le CSSBE, en conformité avec l'article 13.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics, souhaite louer, de gré à gré, des locaux de classes disponibles à Ville de Sainte-Marie au coût de 6 507,39 \$ mensuellement avec indexation annuelle selon l'indexation des prix à la consommation et selon les clauses du bail;

CONSIDÉRANT que les lieux proposés sont situés au 640, route Cameron, Sainte-Marie, pour une superficie de 3 437 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que ce contrat est octroyé pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025. Au terme, le CSSBE pourra reconduire ce contrat, une année à la fois, pour une durée maximale de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2027.

IL EST PROPOSÉ par M. Julien Rodrigue, administrateur
APPUYÉ par M^{me} Jessica Corriveau, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le bail de location avec Ville de Sainte-Marie soit adopté tel que présenté par le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur Damien Giguère, ing.

QUE messieurs Fabien Giguère, directeur général, et Miguel Morissette, président, soient autorisés à signer ce contrat.

Adopté à l'unanimité

CA-09-10-21 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2022-2032 – AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION GÉNÉRALE (MESURE 50511) - construction d'une nouvelle école (2-12) à Sainte-Marie pour la maternelle 4 ans

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation les projets qu'il juge prioritaires en termes d'ajout d'espace, et ce, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2022-2032 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nathalie JD Poulin, administratrice
APPUYÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandée la construction d'une nouvelle école (2-12) à Sainte-Marie pour la maternelle 4 ans (Estimé PQI 2022-2032 : 20 010 054 \$)

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du CSSBE tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-10-10-21 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2022-2032 – AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION GÉNÉRALE (MESURE 50511) - construction d'une nouvelle école (2-12) à Saint-René - 1 classe maternelle 4 ans - 1 classe maternelle 5 ans – douze classes (12) au régulier

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation les projets qu'il juge prioritaires en termes d'ajout d'espace, et ce, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2022-2032 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nathalie JD Poulin, administratrice
APPUYÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandée la construction d'une nouvelle école (2-12) à Saint-René (1 classe maternelle 4 ans - 1 classe maternelle 5 ans - 12 classes au régulier). (Estimé PQI 2022-2032 : 20 010 054 \$).

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du CSSBE tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-11-10-21 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2022-2032 – AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION GÉNÉRALE (MESURE 50511) - ajout de quatre (4) classes à l'école Notre-Dame-de-Saint-Elzéar

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation les projets qu'il juge prioritaires en termes d'ajout d'espace, et ce, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2022-2032 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nathalie JD Poulin, administratrice
APPUYÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandé l'ajout de quatre (4) classes à l'école Notre-Dame-de-Saint-Elzéar (Estimé PQI 2022-2032 : 5 215 398 \$).

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du CSSBE tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-12-10-21 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2022-2032 – AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION GÉNÉRALE (MESURE 50511) - construction d'un gymnase à l'école des Appalaches

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation les projets qu'il juge prioritaires en termes d'ajout d'espace, et ce, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2022-2032 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nathalie JD Poulin, administratrice
APPUYÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandée la construction d'un gymnase à l'école des Appalaches (Estimé PQI 2022-2032 : 6 494 402 \$).

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du CSSBE tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-13-10-21 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2022-2032 – AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION GÉNÉRALE (MESURE 50511) - ajout de quatre (4) classes et location de trois (3) classes modulaires à l'école L'Aquarelle de Saint-Bernard

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation les projets qu'il juge prioritaires en termes d'ajout d'espace, et ce, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2022-2032 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nathalie JD Poulin, administratrice
APPUYÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandé l'ajout de quatre (4) classes et la location de classes modulaires à l'école L'Aquarelle de Saint-Bernard (Estimé PQI 2022-2032 : 5 626 088 \$).

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du CSSBE tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-14-10-21 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2022-2032 – AJOUT D'ESPACE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (MESURE 50512) - construction d'un nouveau centre de formation professionnelle pour le programme en charpenterie-menuiserie et ajout de dix (10) classes d'éducation des adultes à Sainte-Marie

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation les projets qu'il juge prioritaires en termes d'ajout d'espace, et ce, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2022-2032 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nathalie JD Poulin, administratrice
APPUYÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

QUE soient demandés la construction d'un nouveau centre de formation professionnelle pour le programme en charpenterie-menuiserie et l'ajout de dix (10) classes d'éducation des adultes à Sainte-Marie (estimé PQI 2021-2031 : CFP = 10 278 874 \$ EA = 5 151 885 \$).

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du CSSBE tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-15-10-21 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2022-2032 – REMPLACEMENT DE BÂTIMENTS, DÉMOLITION DE BÂTIMENTS OU TRAVAUX MAJEURS DE RÉFECTION (MESURE 50630) – démolition et reconstruction du centre administratif des ressources technologiques et matérielles (CARTEM)

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation les projets qu'il juge prioritaires en termes d'ajout d'espace, et ce, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2022-2032 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nathalie JD Poulin, administratrice
APPUYÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
ET RÉSOLU à la majorité

QUE soit demandée la démolition et reconstruction du centre administratif des ressources technologiques et matérielles (CARTEM) (Estimé PQI 2021-2031 : 5 911 280 \$).

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du CSSBE tout document relié à cette décision.

Adopté à la majorité

POUR : 13
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

CA-16-10-21 PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2022-2032 – REMPLACEMENT DE BÂTIMENTS, DÉMOLITION DE BÂTIMENTS OU TRAVAUX MAJEURS DE RÉFECTION (MESURE 50630) – relocalisation du service de garde à l'école la Tourterelle

CONSIDÉRANT la nécessité pour le centre de services scolaire d'acheminer au ministère de l'Éducation les projets qu'il juge prioritaires en termes d'ajout d'espace, et ce, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2022-2032 du ministère de l'Éducation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nathalie JD Poulin, administratrice
APPUYÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit demandée la relocalisation du service de garde à l'école la Tourterelle (estimé PQI 2022-2032 : 2 154 095 \$).

QUE M. Fabien Giguère, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom du CSSBE tout document relié à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CA-17-10-21 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (PSIRSSES) - réfection des plateaux sportifs extérieurs (terrain d'athlétisme, basketball, soccer et volleyball) à la polyvalente de Saint-Georges

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de réfection des plateaux sportifs extérieurs (terrain d'athlétisme, basket-ball, soccer et volley-ball extérieur) à la polyvalente de Saint-Georges dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Sonia Veilleux, administratrice

APPUYÉ par M. Julien Rodrigue, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE autorise la présentation du projet de réfection des plateaux sportifs extérieurs (terrain d'athlétisme, basket-ball, soccer et volley-ball extérieur) à la polyvalente de Saint-Georges au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement du CSSBE à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère;

QUE soit confirmé l'engagement du CSSBE à limiter le cumul de l'aide gouvernementale à 75 % des coûts admissibles;

QUE le CSSBE désigne monsieur Fabien Giguère, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

À la suite de la présentation de la *Règle sur les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle - 2022-2023*, à 20 h 16, M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice, se retire des délibérations concernant l'adoption de ladite règle.

CA-18-10-21 RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE – 2022-2023 (FP-03)

CONSIDÉRANT que les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle découlent d'une concertation entre les centres de services scolaires des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (03-12);

CONSIDÉRANT que la Règle sur les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle est une procédure régionale d'admission qui limite l'élève à faire une seule demande en formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école et chaque centre (LIP 236, 251);

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Jessica Corriveau, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Julia Montminy, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Règle sur les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle 2022-2023 (FP-03) soit adoptée telle que déposée par la directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises, M^{me} Marie-Josée Fecteau.

Adopté à l'unanimité

À 20 h 18, M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice, reprend son siège.

À 20 h 26, M. Miguel Morissette, président, décrète un huis clos compte tenu que des sujets de nature confidentielle doivent y être discutés.

À 21 h 10, M. Miguel Morissette, président, décrète que le huis clos soit levé et qu'ainsi la séance redevienne publique.

CA-19-10-21 RÉVISION DE DÉCISION

CONSIDÉRANT que les parents des élèves dont le nom figure aux archives du Secrétariat général et services corporatifs sous le numéro CA-19-10-21 ont déposé une demande de révision de décision afin de reconsidérer le transport scolaire de leurs enfants ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a confié l'étude de cette demande de révision à un comité tel qu'il est prévu dans la règle régissant le droit à la révision de décision ;

CONSIDÉRANT que la règle régissant le droit à la révision de décision est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1998 ;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'étude de cette demande de révision le 5 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le comité chargé d'examiner la demande de révision a permis aux parents de faire valoir leurs observations ;

CONSIDÉRANT que la décision initiale respecte la Règle relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire (AC-02) et la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT que le comité de révision de décision a présenté aux membres du conseil d'administration le résumé de la demande, l'analyse de ses travaux et ses recommandations.

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nathalie JD Poulin, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Sonia Veilleux, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil d'administration maintienne la décision du Service des transports pour l'enfant de 2^e cycle.

QUE le conseil d'administration adopte la contre-proposition du Service des transports soit :

- Proposer un nouveau trajet de marche pour se rendre à l'école (759 m);
- Offrir gratuitement l'accès au transport scolaire pour les élèves du 1^{er} cycle habitant ce secteur étant donné les particularités;
- Interpeler le ministère des Transports sur l'importance d'installer des panneaux pour sensibiliser les conducteurs.

QUE M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice au Secrétariat général et services corporatifs, soit mandatée pour communiquer la décision aux demandeurs.

Adopté à l'unanimité

À 21 h 15, M^{me} Lisa Royer, administratrice, demande à noter son retrait des discussions lors du huis clos pour le prochain sujet et son abstention de vote.

CA-20-10-21 RÉVISION DE DÉCISION

CONSIDÉRANT que les parents des élèves dont le nom figure aux archives du Secrétariat général et services corporatifs sous le numéro CA-20-10-21 ont déposé une demande de révision de décision afin de reconsidérer le transport scolaire de leurs enfants.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a confié l'étude de cette demande de révision à un comité tel qu'il est prévu dans la règle régissant le droit à la révision de décision ;

CONSIDÉRANT que la règle régissant le droit à la révision de décision est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1998 ;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'étude de cette demande de révision le 5 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le comité chargé d'examiner la demande de révision a permis aux parents de faire valoir leurs observations ;

CONSIDÉRANT que la décision initiale respecte la Règle relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire (AC-02) et la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT que le comité de révision de décision a présenté aux membres du conseil d'administration le résumé de la demande, l'analyse de ses travaux et ses recommandations.

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Mélanie Plante, administratrice

APPUYÉ par M. Julien Rodrigue, administrateur

ET RÉSOLU à la majorité des voix exprimées

QUE le conseil d'administration maintienne la décision du Service des transports.

QUE M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice au Secrétariat général et services corporatifs, soit mandatée pour communiquer la décision aux demandeurs

Adopté à la majorité des voix exprimées

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

À 21 h 20, sur proposition de M^{me} Sonia Veilleux, administratrice, appuyé par M. Claude Lambert, administrateur, la séance est levée.

.....
Le directeur général, la directrice du Secrétariat général et services corporatifs et les invités ne siégeant pas comme membres du CA sont invités à quitter la réunion.
.....

HUIS CLOS

Miguel Morissette
Président du CA

Marie-Ève Dutil, directrice
Secrétariat général et services corporatifs